Réseau de transport d'électricité

Date de la réunion	**4 avril 2011**	**Lieu**	**Paris – La Défense**
Objet	**1 - Accueil et actualités** **2 – Compte RE MA : bilan 2010** **3 – Règles RE : préparation de la prochaine évolution** **4 – Mise en place de L'ARENH : les étapes à venir** **5 – Feuille de route 2011 pour la CAM : version finale** **6 – Point des travaux des GT de la CAM**		
Participants	BIVAS Pierre – VOLTALIS BOURSIER Josselin – EDF CHAN William. – Air Liquide CHONE Fabien – Direct Energie COMPAS Jean-Marie – CNR DUPLEX Jean – ERDF FALCY Pierre – CRE GAULT Jean Christophe – EDF GODFRIN Patrick – ELE (GRD)/GEG GOUILLART Philippe – EON HOFFBECK Vincent – UNELEG JOUBERT Emmanuelle – EON LANTRAIN Aurélie - Powernext DUPRET Guillaume - NOVAWATT MANDET Barbara - EON MARCHAND-MAILLET Davy –ENERGY POOL MICLO Jean-Michel – FNSICAE PHUNG William - ERDF WATRINET Emmanuel – CRE PEYRON Brigitte – RTE BERNARD Martine - RTE EVE Frédéric - RTE LARRIPA Bernard – RTE LELONG Catherine – RTE NICLOT Claire – RTE ORGERET Christophe – RTE		
Destinataires	Les participants CRE		
Rédacteurs	**Ubiqus et Bernard LARRIPA**		
Approbateur	**Statut définitif**		

SOMMAIRE

1. Accueil et actualités 3

2. Compte RE MA : Bilan 2010 4

3. Règles RE : préparation de la prochaine évolution 5

4. Mise en place de l'ARENH : les étapes à venir (vu de RTE) 7

5. Feuille de route 2011 pour la CAM : version finale 11

6. Point des travaux des GT de la CAM 14

- GT Gouvernance du signal EJP 14

- GT ad hoc SI 14

1. Accueil et actualités

Brigitte PEYRON

Voici un point sur l'appel d'offres pour les réserves rapides et complémentaires.
Nous avons reçu quatre offres, trois candidats ont été retenus. Les nouveaux contrats sont applicables au 1er avril 2011. Je vous rappelle que le prochain appel d'offres sur ce sujet sera lancé à la fin de l'année 2011.

Le résultat final du solde du compte RE MA pour l'année 2009 s'élève à - 40 millions d'euros. Ce montant a été approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie. Comme le veut la règle, ce solde sera répecuté sur les Responsables d'Equilibre actifs pour cette année 2009. Nous procéderons prochainement à l'émission des factures.

Un sujet important de l'année 2010 qui nous occupera encore en 2011 est la loi NOME.
Plus particulièrement, la loi NOME prévoit la mise en place d'un mécanisme de capacité. Le Ministère de l'industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique a adressé en février 2011 une lettre de mission pour charger RTE d'animer une concertation sur le mécanisme qu'il convient de mettre en place et de remettre un rapport au Ministre le 1er octobre 2011. Le rapport doit aborder l'analyse des exemples étrangers, le choix du modèle de marché et d'adaptation au modèle français, la méthode de répartition de l'obligation de capacités entre fournisseurs, les règles de détermination des pénalités, ainsi que la question de la prise en compte des interconnexions à l'étranger. La concertation a été initiée dans le cadre du CURTE.
Trois ateliers ont déjà permis de traiter l'analyse des exemples étrangers et le benchmark.
La phase des travaux en groupe de travail va s'engager dans les prochains jours. Le calendrier est extrêmement serré car la remise du rapport le 1er octobre suppose de mener la concertation à terme avant le 1er juillet.
Ainsi, nous prévoyons de l'ordre de deux réunions par semaine jusqu'à la fin du mois de juin.

Sylvain ROMIEUX

Je n'ai pas vu dans le site comment s'inscrire.

Frédéric EVE

J'invite ceux qui n'arrivent pas à s'inscrire à m'informer de leur situation. Nous leur apprendrons comment s'orienter dans le site.

Brigitte PEYRON

Deuxième conséquence de la loi NOME : l'ARENH. Sa mise en place au 1er juillet 2011 impacte les acteurs et RTE sur plusieurs points. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la réunion.

Enfin, un autre point important est lié à l'article 7 de la loi NOME, qui stipule qu'à titre transitoire, « le gestionnaire du réseau public de transport organise un appel d'offres selon des modalités, notamment

s'agissant des volumes, des prix fixes et des prix variables, approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, pour mettre en œuvre des capacités d'effacement additionnelles sur une durée de trois ans ».

Souhaitez-vous aborder certains points d'actualité qui ne figurent pas à l'ordre du jour ?

Fabien CHONE

Quelle est la part de l'évolution du facteur k dans le déficit du compte RE MA pour 40 millions d'euros ?

Christophe ORGERET

Je vais revenir sur l'évolution du solde du compte dans le premier point de l'ordre du jour.

2. Compte RE MA : Bilan 2010

Christophe ORGERET

Nous avons souhaité présenter aujourd'hui un point de situation sur le compte Ajustement/Ecarts.
Le solde 2010 sera excédentaire, alors qu'il était déficitaire de 37 millions d'euros en 2008 et de 40 millions d'euros en 2009. Ces soldes négatifs résultaient des conditions défavorables rencontrées dans la gestion de l'équilibre offre/demande. Les principaux facteurs explicatifs ont été présentés en CAM : augmentation des surcoûts d'ajustement, contraintes de disponibilité sur le parc de production.
A l'issue de ces deux exercices, il a été décidé au début de l'année 2010 d'augmenter le facteur k en le fixant à 0,12 depuis le 20 avril 2010. Cette augmentation conjuguée à de moindres aléas ont conduit à dégager un solde de nouveau positif en 2010 à hauteur de 38 millions d'euros.
Deux principaux facteurs d'explication permettent de comprendre l'évolution d'un déficit de -40 millions d'euros à un solde positif de 38 millions d'euros. Tout d'abord, l'augmentation du coefficient k a permis de générer 23 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport à 2009. En outre, la diminution des coûts de reconstitution des marges a eu un impact positif de 47 millions d'euros.
Les soldes mensuels des années 2008 et 2009 ont été majoritairement déficitaires, avant de redevenir positifs à partir du mois d'avril 2010. Les volumes et les prix étaient sensiblement plus élevés en 2010 qu'en 2009.
Le calage du coefficient k est justifié par le fait qu'il n'est pas souhaitable de conserver durablement un solde trop déséquilibré. Un meilleur calage du facteur k permet de mieux cibler le prix final des écarts, sans attendre le versement définitif deux ans plus tard. Le coefficient a été augmenté à 0,12 au début de l'année 2010, ce qui permet de rééquilibrer le compte en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande. En 2008 et 2009, un tel facteur aurait permis de dégager un solde plus équilibré.
Au vu des situations différenciées observées au cours des trois derniers exercices, RTE propose désormais de diminuer le coefficient k de quatre centièmes à 0,08. En année pleine, le solde 2010 aurait été positif de 51 millions d'euros avec un coefficient k de 0,12. Avec un taux de 0,08, le solde se serait établi à 31 millions d'euros.
La valeur du coefficient k pourrait bien entendu être révisée ultérieurement dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire. Le nouveau coefficient k pourrait être validé par la CRE à la mi-2011.

Frédéric EVE

Nous entrons dans un cycle de proposition/approbation sur le coefficient k.

3. Règles RE : préparation de la prochaine évolution

Catherine LELONG

Je propose de présenter l'évolution des règles de Responsable d'Equilibre envisagées pour intégrer l'ARENH le 1er juillet 2011.
Les premières livraisons devant avoir lieu à cette date, nous visons une version des règles concomitante. Cependant, d'autres évolutions, hors ARENH, peuvent être intégrées si leur rédaction est suffisamment avancée. Une éventuelle seconde version à la fin de l'année pourrait permettre d'intégrer des évolutions nécessitant davantage de concertations.

Une première réunion du groupe de travail a eu lieu lundi 28 mars. Voici les modifications proposées par RTE.
La livraison de l'ARENH conduit à modifier le chapitre A pour introduire les définitions des termes spécifiques : ARENH, acheteur et vendeur ARENH.
Nous ajoutons dans le chapitre C un nouvel élément de soutirage pour EDF et d'injection pour les RE des acheteurs d'ARENH.
Les droits sont notifiés à RTE par la CRE. La notion de données communes entre les règles RE et l'ARENH est introduite dans les chapitres B et C, notamment pour les données de référence, les méthodes de profilage, les données remontées pour les pertes, etc.
Au delà de l'ARENH, la version 5 des règles RE comprendra divers autres points :

- Intégration dans le chapitre C de l'application d'un effet de trésorerie sur les factures de réconciliation temporelle (intégration du dispositif initialement proposé en 2010, en ajoutant le reliquat traité comme le résidu de la somme des factures de résiliation temporelle) ;
- Améliorations rédactionnelles proposées lors de la consultation de 2010 : rédaction de l'annexe du chapitre E traitant du RE bouclant identique à ce qui est rédigé dans le chapitre B et le chapitre D, rédaction plus précise de l'article du chapitre D relatif aux données notifiées par le gestionnaire de réseau de distribution à RTE ;
- Evolution des articles sur les constatations qui figurent dans le chapitre E concernant les relations entre le gestionnaire du réseau de distribution et le responsable d'équilibre ;
- Propositions d'évolution des chapitres E et F dont la concertation est dévolue à ERDF : augmentation du délai de prévenance d'un site ou d'un fournisseur pour se rattacher à un responsable d'équilibre de 7 à 20 jours calendaires pour un site, et de 30 à 45 jours calendaires pour un contrat GRDF ;
- Séparation du profil RES1 en deux profils RES1 et RES11 dans le chapitre F ;
- Adaptation des coefficients des profils à une évolution des températures normales ;
- Modification de la modélisation des jours de pont d'été d'avril à septembre, dans le chapitre F (ils seront désormais modélisés comme des samedis à partir du 1er janvier 2012).

Pierre FALCY

L'important est qu'il y ait une date butoir pour que tous les GRD se mettent en conformité.

Catherine LELONG

Le dernier point proposé dans la version 5 fait suite à des débats menés lors de la concertation sur le CART producteur. Il s'agit de définir des modalités d'indemnisation du RE d'un site de production, en cas d'erreur initiale de qualification par RTE : indisponibilité non programmée du réseau d'évacuation ou indisponibilité non programmée du réseau amont.

Le planning associé à ces nouvelles règles est le suivant :

- 28 mars 2011 : réunion du groupe de travail règles ;
- 4 avril 2011 : présentation des règles en Commission Accès Marché ;
- 7 avril 2011 : réunion du GT règles ;
- 11 avril/1er mai : consultation des membres de la CAM sur le projet de règles ;
- 13 mai : saisine de la CRE sur une version des règles ;
- Juin 2011 : délibération de la CRE sur la version des règles RE soumise à l'approbation
- 1er juillet : début des livraisons ARENH

Fabien CHONE

Pour ce qui concerne la trésorerie sur les factures de réconciliation temporelle, nous sommes très satisfaits que RTE suive notre recommandation émise depuis mars 2004.
En revanche, la question du taux continue de se poser. Le taux EONIA n'est pas le plus adapté pour les périodes concernées d'une vingtaine ou d'une trentaine de mois. Un autre taux ne serait-il pas plus adapté à ce cas de figure ?

Brigitte PEYRON

Nous soulignons que ce même taux est déjà appliqué pour le solde du compte RE MA.

Fabien CHONE

Par ailleurs, nous renouvelons notre demande de publication d'un coefficient de calage provisoire.

Pierre BIVAS

La délibération de la CRE d'octobre 2010 prévoyait que des règles transitoires applicables à l'Ajustement diffus étaient valides jusqu'à la prochaine évolution des Règles pérennes.
N'est-il pas nécessaire de proposer une nouvelle prolongation d'application des règles transitoires ?

Brigitte PEYRON

Il me semble que la délibération faisant référence précisément aux Règles MA et non aux règles RE.
Nous vérifierons ce point.

4. Mise en place de l'ARENH : les étapes à venir (vu de RTE)

Catherine LELONG

Nous avons souhaité vous présenter une information sur l'ARENH, ainsi que les travaux à engager sur ce sujet.

Le sigle ARENH signifie Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique. L'article 1 de la loi NOME stipule que jusqu'au 31 décembre 2025, EDF cède de l'électricité pour un volume maximal de 100 TWh/an aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande. Ces derniers doivent être titulaires de l'autorisation prévue et prévoir d'alimenter des consommateurs finaux ou des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes.
Le dispositif ARENH sera mis en œuvre le 1er juillet 2011.
Aucun texte réglementaire sur ce sujet n'est encore publié. Un décret précisant les modalités de mise en œuvre a été soumis au CSE les 2 et 8 mars 2011. La CRE a rendu son avis sur ce sujet. Il a été transmis au Conseil d'Etat dont l'avis est attendu.
Quatre arrêtés sont attendus sur les sujets suivants : prix, profil, volume et accord cadre.
L'arrêté prix fixera le prix de l'ARENH.
L'arrêté profil et volume définiront les profils de l'ARENH entre les segments « petits » et « grands ». Ils seront discutés demain au Conseil Supérieur de l'Energie.
Chaque texte sur ce sujet doit être soumis pour avis au CSE, à la CRE, au Conseil de la concurrence et au Conseil d'Etat. Seul l'avis du Conseil d'Etat doit être impérativement suivi, les avis des autres instances étant purement consultatifs.
L'arrêté accord cadre sera présenté au gouvernement sur proposition de la CRE, qui a envoyé un premier projet pour consultation du 21 au 25 Mars 2011.
Nous devons anticiper un certain nombre d'évolutions.
Les missions confiées à RTE par l'ARENH sont doubles :

- RTE assure le transfert d'énergie entre EDF et les fournisseurs en garantissant l'anonymat des transactions, sur la base des programmes transmis par la CRE ;
- RTE fournit à la CRE les données de consommation physique de chaque fournisseur ayant acquis de l'ARENH selon une segmentation des petits contre les gros consommateurs, pour vérifier le bon usage de l'ARENH par le fournisseur, susceptible de devoir payer un complément de prix, sans impact sur la détermination des écarts de RE.

Divers travaux sont à mener dans le cadre de l'intégration de l'ARENH :

- évolution du calcul de l'écart des RE pour intégrer la livraison de l'ARENH ;
- publication par RTE des livraisons ARENH dans Dat@RTE données de RE et données prévisionnelles (RTE sera prêt en temps voulu pour les deux premières étapes) ;
- mise en place d'une convention CRE-RTE pour la notification des droits ;
- définition de la méthode de calcul des consommations constatées d'ici début mai 2011, même si le premier calcul interviendra vraisemblablement en avril 2012 ;
- convention CRE-RTE pour la transmission des données ;
- convention RTE-GRD sur la transmission des données pour un premier calcul en avril 2012 ;
- convention RTE-RE sur la transmission des données : RTE a proposé un amendement du CSE sur le décret pour indiquer que le responsable de l'équilibre fera le calcul de l'éclatement des données par fournisseur, la prise en compte de l'amendement supposerait de signer des conventions avec les responsables d'équilibre concernés ;

- définition de la méthode à utiliser en cas de NEB sites excédentaires par rapport à la consommation du site.

Nous proposons que la consommation constatée, au sens de l'ARENH, soit homogène au soutirage physique du RE, sauf pour la correction des NEB site non traitée dans la reconstitution des flux. De ce fait, nous utiliserions des données d'écart à la maturité la plus élevée lors de l'envoi des données à la CRE. Nous proposons d'appliquer le calage utilisé pour la reconstitution des flux et de l'appliquer aux données profilées.
La correction des NEB suppose que l'énergie excédentaire soit défalquée des consommations constatées des fournisseurs. La solution demandée à RTE consiste à attribuer les NEB au prorata de l'énergie excédentaire de chaque bloc.
Nous attendons divers éléments d'information de la part des fournisseurs d'électricité :

- envoi par les GRD des données par RE pour les petits consommateurs, les gros consommateurs profilés, les gros consommateurs télérelevés sans correction des NEB ;
- envoi par les GRD des données par fournisseur pour les pertes ;
- envoi par les RE multifournisseurs des données par fournisseur ayant de l'ARENH pour les petits consommateurs, les gros consommateurs profilés, les gros consommateurs télérelevés sans correction des NEB, ainsi que la correction des NEB ;
- envoi par les RE multifournisseurs des données par fournisseur n'ayant par d'ARENH, c'est-à-dire les mêmes données, agrégées pour tous les fournisseurs concernés.

Jean-Christophe GAULT

De quelle manière RTE contrôlera il les restitutions des RE qui hébergent plusieurs fournisseurs ?

Brigitte PEYRON

Le décret prévoit diverses dispositions. Divers amendements ont été publiés sur ce sujet. Ces amendements ne sont pas tous cohérents. L'idée retenue est qu'il y ait une forme d'agrément des méthodes.

Catherine LELONG

Le texte prévoyait la création d'un organisme indépendant nommé par le RE, qui vérifie que la méthode est appliquée. A ce stade, nous ne savons pas si une méthode universelle ou plusieurs méthodes seront utilisées dans ce cas de figure.

Fabien CHONE

Je m'étonne de la proposition de RTE concernant les données utilisées pour calculer les droits.
Il est écrit dans le projet de décret que RTE doit se baser sur les consommations constatées. Dans le cadre du profilage, les données utilisées pour le règlement des écarts sont des données conventionnelles, et non constatées sur les périodes antérieures. De ce fait, l'utilisation de ce type de données n'est pas cohérente avec la loi.
En outre, les droits d'ARENH ne seront pas équivalents tout au long de l'année. Le processus de règlement des écarts « décale » les consommations et amène les fournisseurs qui consomment avant juillet/août à avoir le maximum d'ARENH.
Un amendement passé au CSE a convaincu l'administration sur le fait que les informations relatives aux données constatées doivent être données en M+6 contre M+20 dans le projet initial. Cette décision rend la

proposition de RTE contradictoire avec la loi, à moins d'imposer aux gestionnaires de réseau de distribution d'effectuer un processus de reconstitution en M+6, et non plus en M+14.

Catherine LELONG

Ce point dépend de la décision qui sera retenue dans le texte final du décret. Nous ne pouvons pas attendre la reconstitution temporelle en M+20.

Fabien CHONE

Nous proposons de retenir M+22, incluant deux clauses : un premier calcul provisoire, rapide, pour les statistiques et un calcul définitif en M+22 ou M+26 qui tient compte des consommations réellement constatées, et utilise les processus existants. Certains suggèrent de procéder à la reconstitution plus tôt, mais je ne partage pas ce point de vue.

Jean DUPLEX

Nous ne sommes pas responsables de cette contradiction. Il est écrit que les données du RE sont utilisées pour l'ARENH. Le M+6 sera appliqué aux écarts si ce délai est notifié. Les GRD n'auront pas à assumer la contradiction.

Fabien CHONE

Ce n'est pas une contradiction car le projet de décret stipule que le GRD donne en M+6 les données constatées. Il s'agit d'une nouvelle demande.

Jean DUPLEX

Le mécanisme des écarts ne comprend pas de données en M+6 différentes des données des écarts. Les seules données qui existent en M+6 sont les données des écarts. Les juristes nous alerteront sur ces points s'ils considèrent qu'il existe un risque élevé.

Catherine LELONG

Les données M+3 étaient utilisées dans d'autres contrats.

Fabien CHONE

Dans ce dispositif, les volumes dépendent de ce qui est mesuré. L'arrêté de droit d'ARENH consiste à définir ce à quoi nous avons droit en fonction des données constatées. S'il s'agit de données de règlement des écarts, ce n'est pas cohérent avec la notion de données constatées.

Brigitte PEYRON

Le terme de consommation constatée est utilisé dans une phrase qui évoque la méthode de calcul de la consommation constatée, ce qui n'est pas un simple constat de relève de compteur.

Fabien CHONE

De votre point de vue, est-il légitime que ceux qui ont le plus d'ARENH soient ceux qui consomment avant juillet/août ? Est-il conforme à l'esprit de la loi d'offrir le maximum de droits d'ARENH à ceux qui ont davantage de relevés avant l'été ? Il serait absurde qu'un nouvel acteur se voie attribuer un droit d'usage par défaut.

Jean-Michel MICLO

Ce problème doit être réglé dans un autre lieu.

Fabien CHONE

Le projet initial de décret prévoyait un calcul définitif en M+20.

Catherine LELONG

Ce délai n'était pas suffisant.

Fabien CHONE

Les processus de rebouclage financier de long terme sont très nombreux. Il n'est pas anormal qu'un marché aussi complexe donne un calcul final qui utilise toutes les données constatées après un délai assez long. Le seul risque que nous portions est que les GRD nous informent de ce qu'ils ne savent pas faire. Nous ne voulons pas que le processus soit bloqué en raison de normes contradictoires. Je suis prêt à évoquer ce sujet avec ERDF.

Jean DUPLEX

Je retiens cette invitation. Je comprends la position de Fabien Chone. Nous ne pensions pas atteindre un délai de M+6. J'ai néanmoins quelques réserves. Nous sommes piégés par des règles très complexes liées au double processus de reconstitution des flux. Notre activité est très complexe. Cette situation dramatise la notion de responsabilité des GRD, en voyant que derrière un mécanisme appliqué à une certaine époque, les GRD assument des responsabilités plus lourdes face à d'éventuelles erreurs. Il n'est pas question de récupérer les nouvelles responsabilités liées à de nouvelles pénalités sur des erreurs ARENH. Il conviendrait de ne pas imposer trop de contraintes aux GRD.

Fabien CHONE

Nous avons proposé en 2004 la mise en place d'un double processus qui me semble toujours légitime. Le processus initial de relève des écarts se basait sur la période comparable précédente, et non la période précédente. ERDF a estimé à cette époque qu'il pouvait utiliser la relève précédente, et que le système fonctionnerait si le profil n'était pas trop mal conçu. Plutôt que de mettre en place un dispositif de réconciliation temporelle, il serait éventuellement préférable d'effectuer un calcul de règlement des écarts sur la période précédente comparable. Cette méthode de calcul résoudrait une partie du problème de l'ARENH concernant le décalage entre juillet/août et les autres mois. En revanche, cette décision ne règlerait pas le problème des nouveaux acteurs qui n'ont aucune consommation constatée.

Jean DUPLEX

Les données de l'année précédente sont plus sujettes à erreur que celles du mois précédent. Nous utilisons du profilage moyen pour boucler la RECOTEMP. Nous notons d'énormes erreurs de prorata, ce qui prouve que la consommation passée ne reflète pas la consommation actuelle. De ce fait, l'utilisation de consommations passées ne reflète pas l'actualité. Enfin, les nouveaux compteurs rendront anachronique la règle du S-X.

Fabien CHONE

Les écarts de l'année précédente sont inférieurs aux écarts du mois précédent sur un même client. Quoi qu'il en soit, les compteurs communicants effectivement permettront de mieux traiter ce problème.

5. Feuille de route 2011 pour la CAM : version finale

Frédéric EVE

Nous avons adapté la feuille de route aux remarques des membres de la Commission. Nous retrouvons les points dont nous discutons depuis le début de la séance.
Le premier point porte sur la mise en place des dispositions de la loi NOME.
Les groupes de travail permanents travailleront sur l'évolution des règles RE et des règles MA.
Le GT intégration des effacements dans le modèle de marché reste actif. Il doit préparer les propositions à intégrer dans les règles en matière de d'effacement dans le cadre du MA, puis au service d'un RE et d'ajustements diffus.
Enfin, le GT Contraintes techniques accueillera les évolutions des contraintes techniques au sens large, dont celles associées au processus opérationnel gaz, ainsi que la traçabilité des ajustements, etc.
En résumé, nous évoluons dans un périmètre qui permet d'accueillir les travaux de la feuille de route.

Nous proposons la création d'un nouveau groupe de travail chargé de réfléchir au contrôle de réalisé du MA. Des évolutions de dispositif initial pourraient se révéler nécessaires pour assurer un contrôle efficace des nouvelles offres proposées sur le mécanisme d'ajustement. Ce thème a déjà fait l'objet de nombreuses remarques de la part des acteurs.

Brigitte PEYRON

Nous lançons un appel à candidature pour le pilote.

Emmanuelle JOUBERT

Pourriez-vous donner davantage d'éléments sur ce groupe de travail ?

Frédéric EVE

Il nous semble cohérent de réinstruire l'ensemble des dispositifs en vigueur depuis l'origine. Le point central est lié aux interrogations soulevées par certains acteurs, notamment les remarques d'Energy Pool concernant le périmètre pertinent de regard ou de jugement sur la réalisation d'une offre, notamment d'agrégation d'effacement. Le point d'entrée est plutôt l'effacement. La logique du groupe de travail consiste à examiner l'ensemble des corrections pour que le dispositif soit cohérent avec les offres.

Davy MARCHAND-MAILLET

Il nous semble important à Energy Pool de travailler sur ce sujet. Notre société s'intéresse principalement à la notion d'effacement dans l'ensemble du cadre. Nous sommes prêts à assurer le pilotage en nous appuyant fortement sur l'ensemble des acteurs notamment sur l'aspect hors effacement. Nous sommes prêts à assurer ce rôle de candidat pour le pilote.

Brigitte PEYRON

Je vous remercie pour cette proposition.

Jean DUPLEX

ERDF est très intéressé par ce groupe de travail car nous réfléchissons beaucoup au meilleur moyen de donner confiance, notamment dans le cadre de l'effacement. Je ne sais si nous pourrions être pilotes du projet, mais nous serons très intéressés.

Brigitte PEYRON

Je vous propose d'acter la mise en place et le démarrage de ce groupe de travail.

Fabien CHONE

Je m'étonne de l'absence de proposition sur la mise en œuvre de la proposition 18.

Brigitte PEYRON

La mise en œuvre de la proposition 18 se situe bien dans le cadre du développement des effacements en dehors du mécanisme d'ajustement.
Comment pouvons-nous progresser sur ce sujet ? Il serait naturel que les acteurs concernés parviennent à proposer un modèle de fonctionnement pour ce type d'effacement. Si tel était le cas, nous tiendrions compte des conséquences de ce modèle sur les règles et les outils de communication. De cette manière, nous verrions comment rendre concrète la mise en œuvre de ce modèle.
Je ne suis pas opposée au fait que les acteurs concernés en discutent dans le cadre de la Commission Accès marché. Pour nous cette discussion doit prioritairement être menée entre les acteurs concernés, RTE prenant du recul par rapport à cette phase de réflexion.
La première étape consisterait à trouver un consensus sur ce modèle. Par la suite, nous pourrions étudier comment intégrer ce sujet dans le fonctionnement existant.
Je n'ai pas le sentiment qu'un modèle émerge aujourd'hui.

Fabien CHONE

Devrions-nous traiter ce sujet en marge des autres groupes, dans un groupe de travail *ad hoc ?*

Pierre BIVAS

Quel est le lien entre la discussion et le troisième groupe de travail intégration des effacements dans le modèle de marché ?

Brigitte PEYRON

L'intégration des effacements suppose que le modèle soit disponible. Quel est l'endroit où nous pourrions discuter de ce modèle ?

Fabien CHONE

Nous discutons de l'insertion d'un modèle sur lequel nous n'avons établi aucun consensus.

Pierre BIVAS

Nous travaillons dans le groupe de travail « Intégration des effacements » depuis un an et demi. Guillaume LEHEC a fait un point d'étape sur ce sujet lors de la dernière CAM. A cette occasion, il a identifié un ensemble d'éléments à traiter. Cette présentation prouve qu'il ne s'agit plus de problème technique, mais de trancher les sujets qui ne seront pas tranchés dans un groupe technique.
La présentation faite par Guillaume LEHEC était basée sur un document présentant le cartel des fournisseurs opposés à un autre acteur au point de vue diamétralement opposé. De ce fait, la discussion semble peu pertinente.
Il s'agit de définir comment s'intègre une activité nouvelle de producteur d'effacement par rapport à l'ensemble des autres acteurs du système électrique, ce qui déborde le cadre du groupe de travail. Cette mission suppose de recenser l'ensemble des questions susceptibles d'être traitées pour border cette activité.

Fabien CHONE

La question majeure de ce groupe de travail est d'ordre économique : comment traduire la valeur puissance ? La valeur énergie est calculée sur le marché. La proposition 18 visait à calculer la valeur puissance aux effacements, quel que soit l'acteur qui propose l'effacement. Les consommateurs y ont intérêt pour valoriser leur potentiel d'effacement. Il est regrettable que la question économique soit traitée par tous les groupes de travail.

Brigitte PEYRON

Cela pourrait avoir lieu dans le cadre de la CAM qui rassemble des acteurs pertinents susceptibles d'être intéressés par le sujet. Je ne suis pas certain que ce soit à RTE d'animer ce type de travail. Nous pouvons élaborer un groupe de travail en nous intéressant à la question du modèle économique.

Davy MARCHAND-MAILLET

Energy Pool est naturellement intéressé par ce sujet, mais il faudrait préalablement clarifier le périmètre et les objectifs de ce groupe de travail : mécanisme de capacité à court et long terme, traitement de la proposition 18 dans quelques groupes de travail sans être abordée spécifiquement.

Pierre BIVAS

Sans encourager la création d'un nouveau groupe de travail, nous pourrions organiser une première réunion afin d'identifier les questions susceptibles d'être traitées par les différents groupes de travail existant.

Brigitte PEYRON
Effectivement, c'est une bonne approche.
Je propose que les acteurs intéressés se réunissent.
Un GT spécifique pourrait le cas échéant être mis en place dans un second temps.

6. Point des travaux des GT de la CAM

- GT Gouvernance du signal EJP

Fabien CHONE
Le groupe de travail s'est réuni les 20 janvier et 25 mars 2011 pour débattre de la proposition 13. La problématique comprend trois dimensions.
La première porte sur le Système d'Informations, nous l'avons évoqué lors de la dernière CAM. Il est apparu nécessaire que les évolutions dédiées dans le système d'information d'ERDF soient classées comme prioritaires. Cette décision relève de la CRE et doit en particulier être traitée dans le cadre de la réunion du GTE organisée par la CRE.
La deuxième question porte sur la gouvernance du signal tarifaire.
La dernière dimension de la proposition 13 est l'aspect économique, qui nous amène à rejoindre la problématique précédemment évoquée.
Les travaux se poursuivent autour de ces trois axes.

- GT ad hoc SI

Bernard LARRIPA
Les acteurs avaient sollicité RTE pour avoir une meilleure vision sur le système d'information de RTE dédié au domaine Accès au marché : RE, NEB, MA, Programmation et Transparence.
Je vous propose de présenter un point sur la réunion qui s'est tenue le 10 février 2011 sur ce sujet.
La réunion a rassemblé de nombreux acteurs.
Nous proposons de rappeler les demandes avancées par les acteurs.
Les demandes spécifiques à un dispositif ont vocation à être traitées dans le cadre des échanges dédiés.
Je propose d'insister sur les demandes à caractère général.
Plusieurs acteurs souhaitent être mieux informés des évolutions à venir sur le système d'information du domaine.
La question de l''intérêt d'un support centralisé d'information a été soulevée.
En effet, jusqu'à présent, RTE envoie des courriers électroniques à une liste prédéfinie d'interlocuteurs pour les informer des évolutions et des éventuelles indisponibilités.
Nous proposons de travailler à la mise en place de nouvelles modalités, qui pourraient notamment s'appuyer sur l'espace personnalisé client du site internet.

Le deuxième point évoqué par les acteurs concerne l'harmonisation des formats des échanges de donnés, ainsi que la participation à la définition d'une cible à moyen terme du SI marché. Certains acteurs ont en outre insisté sur l'hétérogénéité et le caractère daté des formats et des modalités d'échange en vigueur.

Nous reconnaissons que certaines modalités ont été mises en place il y a plusieurs années ; toutefois, nous rappelons les demandes historiques des acteurs de ne pas avoir à « subir » des évolutions trop fréquentes. Il s'agit de trouver un équilibre.
Sur le fond, RTE privilégie toujours les formats et les modalités définies par ENTSOE.
Nous ne prévoyons pas de concertation formelle sur la définition d'une cible SI.

Si vous en êtes d'accord, nous proposons de renouveler ce type d'échange au moins une fois par an.
RTE présentera ainsi sa proposition pour l'information des acteurs concernant les indisponibilités du SI au second semestre.

Enfin, un point au sujet des règles d'accès au système d'information de RTE.
Ces règles générales d'accès au SI de RTE, qui font partie du cadre contractuel, vont être prochainement mises à jour. La mise à jour portera uniquement sur les dispositions générales. D'un point de vue pratique, la mise à jour n'induit aucune évolution sur l'utilisation actuelle des applications.

Brigitte PEYRON

Je vous remercie pour votre participation.

La prochaine réunion aura lieu le 27 juin à 15 heures.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 55.